

L. Porquiet (Herez) : "Le nouveau PER paraît simple mais il est plein de subtilité"

Posté le 18-10-2019

[LinkedIn](#)

[Twitter](#)

[Facebook](#)

[Email](#)

[Imprimer](#)

Get Notifications



En première ligne sur l'entrée en vigueur du nouveau plan épargne retraite (PER), les conseillers en gestion de patrimoine analysent les changements pour affiner leurs recommandations. Laurent Porquiet et Patrick Mullinghausen, responsables des consultants et de l'ingénierie patrimoniale chez Herez, commentent pour Décideurs les modifications et les conséquences de ce produit commercialisé depuis le 1er octobre.

Quels sont les avantages et les éventuels inconvénients de ce PER nouvelle génération ?

Laurent Porquiet. Son principal avantage est sa souplesse. D'abord par le déblocage en capital possible jusqu'à 100 % du montant, contre seulement 20 % pour l'ancienne version, et ensuite via des solutions d'investissement sur le capital bien plus larges. En termes de versement, le nouveau PER permet également un abondement à souhait de l'investisseur.

Patrick Mullinghausen. Les cas de sortie anticipée sont désormais plus nombreux. Alors qu'il était seulement disponible à l'âge de la retraite, et de manière exceptionnelle en cas d'invalidité grave ou d'expiration des droits aux allocations à la suite d'une perte involontaire d'emploi, dans

l'ancienne version (PERP), le capital est désormais débloable lors de l'achat de la résidence principale par exemple. De plus, et sous réserve d'une confirmation, il semblerait que la condition liée à la fin de droit de chômage, auparavant subordonnée exclusivement à une perte involontaire de l'emploi, soit désormais étendue aux démissions ou encore aux fins de contrats à durée déterminée, voire même à une rupture conventionnelle.

L. P. Les inconvénients de ce nouveau PER sont à chercher au niveau fiscal. Si l'on fait par exemple le choix de sortir en capital et non en rente, on soumet ce dernier à l'impôt sur le revenu. Il y a donc un avantage à l'entrée dans le PER mais celui-ci est contrebalancé par une imposition à la sortie. Un autre changement majeur, et à notre sens négatif, est à souligner. Au moment de la sortie en capital d'un PERP, il existait la possibilité de bénéficier d'un prélèvement forfaitaire de 7,5 %. Avec le nouveau PER, cela ne sera plus possible et le capital sera soumis de plein droit à l'impôt sur le revenu (exception faite de la part des versements volontaires effectués avec renonciation de la déduction fiscale « à l'entrée » bénéficiant d'une fiscalité atténuée à « la sortie »).

"L'outil est bon mais c'est la manière de s'en servir qui va faire la différence"

Comment va évoluer votre conseil vis-à-vis de ces nouveaux produits ?

L. P. Le sujet fiscal à l'entrée est primordial dans notre conseil. Pour les tranches d'imposition supérieures à 30 % ou 41 %, cela reste un outil de défiscalisation de qualité. La plus grande liberté dans le déblocage du capital modifie également notre conseil et ajoute une corde à notre arc. De plus, il s'agit d'un outil permettant de préparer la retraite, face à des droits qui semblent perdre de leur valeur d'année en année. C'est donc un produit, d'un point de vue fiscal et patrimonial, à conseiller.

P. M. La gestion pilotée par Horizon va être généralisée. Dans une perspective de retraite, cette option de gestion pilotée est un avantage. Avec une gestion plus dynamique en début de carrière puis une vision bien plus prudente à l'approche de la retraite, cela permet de maximiser les rendements. Pour résumer, le nouveau PER est bon mais c'est la manière de s'en servir qui va faire la différence.

Ce produit peut-il venir concurrencer l'assurance-vie ou les livrets réglementés ?

L. P. Il s'agit davantage de complémentarité. L'assurance-vie permet de placer son épargne pour la transmettre en capital avec une certaine souplesse tandis que le PER a d'autres avantages. Il s'agit là d'un outil supplémentaires dans notre arsenal de conseil.

Ce nouveau produit est-il un premier pas vers un système de retraite par capitalisation ?

P. M. Sur le fond, il peut s'agir d'une première forme de retraite par capitalisation mais la bascule vers un système complet de ce type, où l'on cotise pour soi-même, entraînerait un problème pour la génération intermédiaire. Si cela devait se faire, cela ne pourrait passer que par une

progressivité pour combler ce décalage de génération. Il s'agit donc au mieux d'un premier pas, mais qui pourrait peut-être contribuer, à long terme, à un changement de mentalité.

Propos recueillis par Théo Maurin-Dior

Vous avez apprécié cet article ? Likez Magazine Décideurs sur Facebook !

J'aime 3 K

[LinkedIn](#)

[Twitter](#)

[Facebook](#)

[Email](#)

[Imprimer](#)

[Lire plus d'actualités](#)

Get Notifications